

Procès-verbal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 29 avril 2004 à compter de 11 h 20 dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J. Dosman

A. Graham

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

K. Moore, avocate-conseil principale

C. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, I. Grant, K. Lafrenière, T. Schaubel et P. Webster.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation Inc. : T. Mitchell

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 04-M18, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la tenue de la réunion le 24 mars 2004, les documents CMD 04-M17 à CMD 04-M22 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion tenue le 24 mars 2004

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2004 (réf. CMD 04-M19) tel quel.

DÉCISIONRapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2004-3 (CMD 04-M20).
7. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du RFS, le personnel ajoute l'information suivante concernant la tranche 6 de la centrale de Pickering-B, information obtenue après la publication du RFS.
 - Le personnel signale que, en plus des problèmes de générateur décrits, il a été informé, le 21 avril 2004, de dégradations dans le condensateur de prélèvement du système caloporteur de la tranche 6. Il mentionne que la tranche 6 demeurera à l'arrêt jusqu'à ce que la cause du problème soit comprise et que des mesures correctives adéquates soient mises en place.
8. En ce qui a trait au problème de générateur signalé à la tranche 6 de Pickering-B, les commissaires demandent des renseignements supplémentaires sur la source et la nature de la matière étrangère qui aurait causée les dommages à la chambre à eau du stator du générateur de vapeur.
9. Le personnel répond que les débris étaient composés de poils d'une brosse métallique utilisée lors de travaux de modification sur le système. En réponse à des questions de suivi des commissaires, Ontario Power Generation (OPG) indique que les exigences de propreté et d'inspection des travaux de modification n'étaient pas bien précisées et conformes aux bonnes pratiques. Elle ajoute qu'elle a pris des mesures pour s'assurer que le problème ne se reproduira pas. Le personnel confirme qu'il est satisfait des mesures correctives prises par OPG.
10. En ce qui concerne les autres tranches où des modifications similaires ont été apportées, OPG signale que, bien qu'il soit clair que les exigences d'exclusion de matières étrangères n'étaient pas bien précisées au moment des travaux, elle est certaine qu'il n'y a pas de problème semblable dans les autres tranches, selon son évaluation de l'étendue de la condition. Le personnel indique qu'il est d'accord avec OPG.

11. En ce qui a trait à la section 4.1.2 du RFS, le personnel ajoute l'information suivante concernant l'inspection FIT de la CCSN réalisée à la centrale de Pickering-B à la suite de la perte du réseau de production/transport d'électricité, le 14 août 2003 :

- Le personnel indique qu'OPG a terminé son examen de l'événement et a pris certaines mesures pour améliorer le rendement de la centrale pendant de tels événements. Les 13 et 26 avril 2004, OPG a également fourni une réponse écrite pour chacune des conclusions du rapport FIT, tel que demandé.

Le personnel recommande aux commissaires de tenir une discussion détaillée sur le contenu du rapport, à huit clos (séance privée) pour des raisons de sécurité.

12. Les commissaires demandent au personnel d'élaborer sur les conclusions du rapport FIT de la CCSN pendant la réunion publique, dans la mesure du possible, sans compromettre la sécurité. Le personnel mentionne que, malgré le ton essentiellement négatif de ce type de rapport d'inspection, la centrale a répondu et s'est arrêtée de manière sûre suite à la panne d'électricité, le 14 août 2003. Par conséquent, il n'y avait aucun danger imminent pour le public à ce moment. Il indique qu'il étudie actuellement les réponses écrites d'OPG aux conclusions du rapport.

13. En réponse à la même demande d'élaboration sur les conclusions du rapport, OPG déclare qu'elle est d'accord avec la conclusion du personnel concernant la mise à l'arrêt sûr de la centrale à la suite de la perte du réseau de transport d'électricité. Elle mentionne qu'elle a immédiatement pris des mesures suite à l'événement. Plusieurs mesures significatives sont toujours en place et d'autres mesures seront nécessaires pour hausser davantage la défense en profondeur de la centrale. OPG signale qu'elle a réalisé plusieurs enquêtes sur la cause profonde et a répondu au rapport FIT dans les délais requis.

14. En réponse à des questions de suivi des commissaires sur le caractère adéquat des réponses d'OPG aux 19 principales conclusions du rapport, le personnel indique que, bien que son examen des réponses d'OPG ne soit pas terminé, il souligne qu'il a observé la mise en oeuvre de plusieurs mesures significatives qui ont grandement amélioré la condition matérielle de la centrale.

Afin d'examiner plus en profondeur les questions soulevées dans le rapport FIT sans compromettre la sécurité, la présidente, sur le conseil du personnel de la CCSN, décide de poursuivre la discussion à huit clos (séance privée). La Commission se retire à huit clos à 11 h 45.

La réunion reprend en public à 14 h.

15. Après avoir repris la réunion en public, la présidente lit la déclaration suivante de la Commission à inscrire au dossier :

« Suite à une discussion publique au sujet du Rapport sur les faits saillants concernant le Focused Inspection Team Report sur la réponse de la centrale Pickering-B à la perte du réseau de transport d'électricité, le 14 août 2003, le personnel de la CCSN a demandé que la discussion se poursuive à huit clos en raison de la nature confidentielle de l'information et pour des raisons de sécurité.

Un des objectifs de la Commission est la transparence. Cependant, un autre de ses objectifs est la sûreté et la sécurité. Il est souvent difficile de concilier ces deux objectifs.

Après une discussion à huit clos sur le sujet, la Commission est d'avis qu'il s'agit d'une question sérieuse pour Pickering-B, compte tenu des circonstances qui ont provoqué la panne du 14 août. Cette question nécessite la prise d'autres mesures immédiates par le titulaire de permis et le personnel de la CCSN.

La Commission demandera un compte rendu détaillé, lors de sa prochaine réunion prévue pour le 9 juillet 2004, à Ottawa. »

SUIVI

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

16. En ce qui a trait au Rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 04-M21), le personnel présente la mise à jour suivante concernant des changements survenus depuis la publication du rapport :

- Pickering-A – la tranche 4 est actuellement en arrêt prévu pour entretien.
- Centrale de Bruce-B – tranche 6 – le 20 avril 2004, le fonctionnaire désigné de la CCSN a autorisé une augmentation

de la puissance du réacteur de 90 à 93 % de la puissance maximale. L'augmentation a été autorisée parce que les marges de sûreté ont été améliorées en renversant la direction de l'alimentation en combustible de la tranche.

Politique d'application de la réglementation P-290 – Gestion des déchets radioactifs

17. En ce qui a trait au CMD 04-M22, le personnel soumet la politique proposée sur la *Gestion des déchets radioactifs* à l'approbation de la Commission, conformément au processus établi dans le CMD 03-M10.
18. Les commissaires mentionnent une erreur de forme dans l'Énoncé de politique, section 5.0, paragraphe d). Le paragraphe devrait se lire comme suit :

« d) The predicted impacts on the health and safety of persons and the environment from the management of radioactive waste are no greater than the impacts that are permissible in Canada at the time of the regulatory decision; »

SUIVI

En ce qui concerne l'énoncé inscrit entre les paragraphes f) et g) de la section 5.0 (qui indique que la CCSN consultera les organismes provinciaux, nationaux et internationaux et collaborera avec eux afin d'harmoniser les règlements, les normes et autres mesures de contrôle), les commissaires discutent des commentaires du personnel à savoir si « l'industrie » devrait être incluse dans les parties à consulter sur ce point.

Suite à des délibérations qui ont lieu après que la réunion soit terminée, les commissaires concluent que l'industrie est consultée de diverses façons dans l'élaboration des règlements et des documents de réglementation et que, dans le contexte précis de la politique, une modification à l'énoncé de politique n'est pas requise.

19. De plus, suite aux délibérations tenues après la clôture de la portion publique de la réunion, la Commission approuve la Politique P-290 – *Gestion des déchets radioactifs* jointe au CMD 04-M22, assujettie telle que modifiée conformément au paragraphe 18 du présent procès-verbal.

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

La réunion publique est levée à 14 h 12.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
04-M17	2004-03-26	(1-3-1-5)
Avis de convocation du 29 avril 2004 à Ottawa		
04-M18	2004-04-13	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 29 avril 2004, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
04-M19	2004-04-13	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 24 mars 2004.		
04-M20	2004-04-13	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants n° 2004-3		
04-M21	2004-04-13	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 8 mars 2004 au 13 avril 2004		
04-M22	2004-04-13	(1-8-8-290)
Politique d'application de la réglementation P-290, Gestion de déchets radioactifs		